

Image not found or type unknown



Credit reclamer 25 ans apres...

Par **jeanjean12**, le **28/03/2017** à **11:21**

Bonjour, j'ai contracté un crédit à la consommation en 1992, pour l'achat d'une voiture de 45 000frs
En 1994 perte de travail plus aucun versements pour ce prêt, et plus aucun courrier ou relance de qui que ce soit, hier le 27 mars 2017, lettre de huissier non recommandé me demande de lui téléphoner pour recouvrer la somme de 14 121 euros soit pratiquement le double du prêt, je l'appelle et me menace de bloquer mon compte si je ne règle pas. Donc plusieurs questions :
1) délai de forclusion loi de 2001, est-elle rétroactive ou loi antérieure ? si oui comment faire (ex : avocat).
2) ce jour nouvelle lettre toujours non recommandé « ordre de prélèvement par carte bancaire » 100 euros par mois, attention : intérêts et frais à parfaire par un dernier versement. Bon de prélèvement etc.etc. Donc c'est qu'il n'a pas de titre exécutoire pour saisir mon compte ?
3) si je dois régler cette dette ai-je le droit de demander de supprimer tous les intérêts, pour revenir au minimum à la somme initial environ 45 000 frs
Par avance merci ...bien cordialement.